EURAZEO SA

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 5° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine

Mazars 61 rue Henri Regnault

61 rue Henri Regnaul 92400 Courbevoie

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 5° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

Aux Actionnaires **Eurazeo SA** 1 rue Georges Berger 75017 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président du Directoire.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 365 200 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

EURAZEO SA

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - Page 2

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 14 avril 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Pierre Clavié

Guillaume Potel

Emilie Loréal



Mazars

Monsieur Guillaume Potel Madame Emilie Loréal 61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense Cedex **PricewaterhouseCoopers Audit**

Monsieur Pierre Clavié 63, rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine

Paris, le 14 avril 2017

ATTESTATION DES DEPENSES DE MECENAT PREVUE A L'ARTICLE 225-115 5° DU CODE DE COMMERCE

Je, soussigné, Patrick Sayer, Président du Directoire de la société Eurazeo, certifie que le montant global des sommes versées ouvrant droit à la réduction d'impôts visée aux alinéas 1° et 4° de l'article 238 Bis du Code général des impôts pour l'exercice 2016 s'élève à :

365 200 euros (*Trois cent soixante-cinq mille deux cents euros*).

Patrick Sayer Président du directoire



Liste des actions nominatives de mécénat

(art L.225-115-5° du Code de commerce)

Mécénat:

- Cotisation à l'Institut Montaigne,
- Don à l'association Le Club des Juristes,
- Don à l'association française de soutien à Human Rights Watch,
- Don à la fondation Gustave Roussy,
- Don à l'association Agir pour l'Ecole,
- Don à la fondation d'Auteuil,
- Don à la fondation nationale des Sciences Politiques,
- Don à l'Agence du don en nature,
- Don à l'association pour la recherche sur Alzheimer*,
- Don à la French-American Foundation France,
- Don à l'organisme Teach for France*,
- Don à l'association Visa pour l'Image*,
- Don à la Fondation de France.

Parrainage:

- Cotisation Financi'Elles Observatoire 2016,
- Women's Forum for the Economy and Society: 12nd Edition,
- World Economic Forum Annual Meeting: Davos-Klosters, Switzerland.